



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sociétés d'exercice libéral

Question écrite n° 23957

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la menace d'une libéralisation des entreprises de soin primaire. Des groupes financiers ont saisi la Commission des Communautés européennes pour se plaindre des freins français à leur entrée dans le capital des sociétés d'exploitation de laboratoires d'analyses de biologie médicale. Elle a bousculé le calendrier des réunions prévues pour la réforme de la biologie médicale pour convoquer en urgence les intervenants et leur signifier que la CCE entendait accélérer le mouvement. Derrière cette ouverture, se profile la mainmise des industriels et des financiers sur l'ensemble des professions libérales et singulièrement des professions de santé. Par voie de conséquence, le maillage territorial serait modifié si les investisseurs refusaient de s'installer dans des zones jugées non rentables. L'accès des patients à toutes les techniques existantes et aux innovations serait plus restreint, car certains investisseurs, pouvant également être fournisseurs de matériel et de réactifs, se limiteraient à l'offre de leur catalogue. Le secret des données personnelles de santé ne serait pas garanti et, enfin, les prescriptions seraient dictées par les intérêts financiers, au détriment de l'intérêt du patient. Elle lui demande que la santé ne devienne pas une marchandise et quelle mesure elle envisage de mettre en oeuvre pour éviter cette libéralisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale.

Texte de la réponse

Le diagnostic biologique d'une maladie est une étape déterminante de sa prise en charge. La biologie ne saurait être considérée comme un service de type commercial et la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative a défendu avec vigueur son exclusion du champ de la directive « services » en cours de transposition dans le droit français. Le rôle médical de la biologie ne saurait donc être remis en cause et il importe de le renforcer pour lui donner sa pleine mesure. Le large chantier de réforme que la ministre a lancé associe, sous la coordination de Michel Ballereau, l'ensemble des acteurs impliqués dans cet exercice et en premier lieu les biologistes. Dans un rapport d'avril 2006, l'Inspection générale des affaires sanitaires et sociales (Igas) soulignait en effet que la loi du 11 juillet 1975 régissant les laboratoires d'analyse de biologie médicale (LABM) n'était plus, trente ans après son adoption, pleinement adaptée aux enjeux actuels de qualité, de compétitivité et de financement du secteur et préconisait d'engager une réforme globale du système actuel. L'évolution des besoins, des technologies, des connaissances médicales et des exigences de continuité des soins, qui nécessitent un décloisonnement tant entre professionnels de santé qu'entre ville et hôpital, ainsi que l'environnement européen : autant d'éléments qui imposent de repenser l'organisation de cette discipline, son rôle au sein du parcours de soins, les règles qui la régissent, les garanties qui doivent être apportées aux patients et l'efficacité du financement. Chacun doit pouvoir avoir accès à une biologie médicale de qualité prouvée, payée à sa juste valeur. La qualité de l'offre de soins doit être garantie de la même façon en ville et à l'hôpital. Cette réforme s'inscrit donc pleinement dans l'esprit du projet de loi, Hôpital, patients, santé, territoires, en pleine concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux, ainsi qu'avec les parlementaires. Un groupe de travail spécifique sur la biologie a d'ailleurs été constitué afin d'avancer ensemble et en cohérence sur ce chantier. Le Gouvernement associe étroitement depuis plusieurs mois l'ensemble des syndicats de biologistes,

libéraux, hospitaliers et internes, aux travaux de cette mission et aux réflexions sur l'évolution du secteur. Ces travaux doivent bien sûr prendre en compte la réglementation européenne. La Commission européenne conteste, depuis 2005, sur la base de l'article 43 du Traité de Rome, notamment la limitation actuelle à 25 % du capital des sociétés d'exercice libéral de LABM pouvant être détenus par des non-biologistes. Elle considère que cette limitation constitue une entrave à la liberté d'établissement, non proportionnée à l'intérêt général. Sans mouvement de réforme sur ce sujet, la Commission s'apprêtait à saisir la Cour de Justice des Communautés européennes, afin de constituer une jurisprudence sur ce principe. La réforme doit donc intégrer ce paramètre et en tenir compte pour construire la biologie de demain. Il n'est cependant pas question de remettre en cause les fondamentaux et notamment le caractère médical de la profession de biologiste, qui sera au contraire renforcé.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23957

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 2008, page 4353

Réponse publiée le : 27 janvier 2009, page 852